JEUNES À TRAVERS LE MONDE
LE MONDE S'OUVRE À VOUS

REGLEMENT D'INTERVENTION - ANNEE 2024

LA BOURSE « DEPARTEMENT 35 »

La mobilité internationale des jeunes apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement personnel et professionnel. Partir, c'est s'ouvrir au monde, découvrir de nouvelles cultures, rompre avec son quotidien, découvrir ou améliorer une autre langue, faire des rencontres qui marquent.

Article I. Définition de la bourse DEPARTEMENT 35

1) Objectifs et publics cibles de la bourse

La Bourse DEPARTEMENT 35 s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le **Conseil départemental d'Ille et Vilaine**. Elle encourage la prise de conscience de la citoyenneté des jeunes et favorise leur insertion professionnelle. **La Bourse DEPARTEMENT 35** est un coup de pouce à l'autonomie des jeunes bretilliens et bretilliennes de 16 à 35 ans. Elle soutient prioritairement la prise d'initiative personnelle et permet de financer en partie une mobilité à l'étranger.

2) Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « DEPARTEMENT 35 »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « DEPARTEMENT 35 » se déroule en plusieurs étapes :

- **La prise de contact [optionnel]** par le/la candidat·e avec la personne en charge de l'information/ l'accueil à JTM : ce premier échange a pour objectif de renseigner le/la candidat·e sur toutes les questions liées au dépôt de sa candidature.
- **La constitution du dossier de demande** : pour remplir son dossier, le/la candidat·e doit se rendre sur le site Internet de JTM en cliquant sur le lien suivant https://international-jtm.com/bourses/ Après avoir dûment complété et signé le dossier, le/la candidat·e doit le renvoyer par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou le déposer en main propre (aux jours et horaires d'ouverture de l'accueil) avant son départ à l'étranger. Il est possible de le compléter manuscritement. Dans ce cas, nous vous demandons que les informations renseignées soient lisibles. Si le projet concerne plusieurs personnes, il est demandé de compléter une demande de bourse pour chaque individu.
- **L'instruction par l'équipe de JTM** : une fois la demande de bourse réceptionnée par JTM, un accusé de réception sera adressé par email à le/la candidat·e. Cet email vous précisera la commission auquel votre dossier est rattaché et vous communiquera également les liens d'inscription aux différentes formations obligatoires organisées par JTM ou le CRIDEV. Merci de noter que c'est le CRIDEV qui vous enverra la convocation à la formation éthique. Tout dossier incomplet, inéligible transmis à JTM fait l'objet d'un email de rejet.
- **La validation par les membres de la commission** : en fonction de l'avis rendu par les membres de la commission, l'association rend une décision finale dont le/la candidat·e est informé·e par email (pensez à vérifier le dossier SPAM de votre messagerie). Pour les dossiers retenus, la bourse « DEPARTEMENT 35 » est versée en deux fois (un acompte de 50% au moment du départ et après la commission et un solde de 50% au retour de mobilité). Les courriers sont envoyés à l'adresse email indiquée sur le dossier de candidature.
- **La clôture du dossier** : à l'issue de la mobilité (et pas au-delà d'une année), il est demandé au/à la candidat·e de rédiger un rapport de séjour (guide rédactionnel disponible sur notre site Internet https://international-jtm.com/documents-a-telecharger-2) et de fournir une attestation d'exécution du séjour, signée par l'organisme d'envoi et/ou d'accueil. La bourse ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception des différents documents demandés dans le courrier d'attribution ainsi que du parcours de formation validé (rencontre JTM https://international-jtm.com/rencontres-jtm/ ou partir ou revenir éthique du CRIDEV https://international-jtm.com/formation-cridev/).

Article II. Eligibilité

3) Publics éligibles

Le/la candidat·e doit :

- Être **âgé·e de 16 à 35 ans** au moment du départ.
- Résider dans le **département d'Ille-et-Vilaine**
- **Disposer d'un compte bancaire** à son nom. *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français, au nom* de le/la candidat·e *ou d'une tierce personne. Une Attestation de versement sur le compte d'un tiers, dûment remplie et signée (pour les personne mineure) devra être fournie.*
- **Respecter la procédure décrite dans le présent règlement.**

1) Mobilités éligibles

Chantiers internationaux, Séjours linguistiques &Culturels, Emploi, PVtiste, AuPair, Bénévolat dans les réseaux d'entraide : Wwoofing, Workaway, Helpx, Wordpacker et **voyages humanitaires**, **Volontariat** (autre que le Service Civique et toute autre forme du Service Civique), **stage encadré non obligatoire à l'étranger** durant les études, ou stage hors études (en césure par exemple avec une convention de l'université), **Etudiant** dont l'inscription se fait individuellement et en autonomie sans lien avec un établissement scolaire ou universitaire en France.

Sans critère minimum de durée mais la mobilité **ne devra pas dépassée une année**. Si vous envisagez une mobilité de plus d'un an, nous vous demanderons de flécher un projet s'il y en a plusieurs et de rendre un compte rendu à l'issue de cette période d'un an. Nous vous remercions de bien vouloir anticiper votre participation à la formation « partir éthique » ou bien à la « rencontre » avant votre départ. En cas de difficultés pour y participer, n'hésitez pas à nous contacter afin de vous aider à trouver une issue favorable ensemble.

2) Dossiers non recevables

- **Dossier** de demande de bourse **déposé après le départ.**
- **Dossier non complet** au moment du départ
- **Le dossier pour lequel le/la candidat·e à déjà bénéficiée d'une bourse JTM 35 nommée désormais DEPARTEMENT 35**
- Les mobilités liées à des **stages obligatoires à l'étranger, les études lorsque l'étudiant est rattaché à un établissement en France, les voyages scolaires.**
- Les destinations suivantes : **Collectivités d'Outre-Mer (COM)** regroupent : la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy et Nouvelle Calédonie. **Les Départements ou Régions français d'Outre-Mer (DROM)** regroupent : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte.
- **Les demandes faites pour ce même projet auprès de :**
    - La **Bourse Jeunes à l'international de la région Bretagne** (JALI)
    - **Les organisations en charge du Service Civique et tout autre forme** : Corps Européen de Solidarité (CES), le volontariat de solidarité internationale (VSI), le Volontariat International en Administration (VIA), le volontariat international en entreprise (VIE)
    - De la **bourse européenne Erasmus+**

Article III. Modalités d'attribution

1) Composition du dossier

Le/la candidat·e doit constituer un dossier dûment complété et signé et joindre les pièces suivantes :

- Une copie de votre **carte d'identité** recto/verso (ou passeport) valide au moment du dépôt. Attention, vous devez avoir en votre possession une pièce d'identité ou passeport valide sur toute la période du séjour à l'étranger. Nous vous conseillons fortement de consulter le site Internet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/ ainsi indiquer votre pays de destination et consulter attentivement l'onglet Entrée / Sortie ;
- Une copie de votre **Curriculum Vitae** récent en français ;

- **Un justificatif de domicile de moins d'un an en Ille-et-Vilaine (taxe foncière, facture eau, téléphone, électricité)**, à votre nom ou au nom de vos parents * *Joindre la copie du livret de famille si le nom de vos parents est différent du votre* ;
- **Copie de la notification d'une bourse sur critères sociaux**, si la ou le candidat est boursier·e ;
- **Relevé d'Identité bancaire ou postal français**, à votre nom ou celui d'une tierce personne désignée ;
- **Attestation de versement sur le compte d'un tiers (pour la personne mineure)**, dûment remplie et signée, qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte d'une tierce personne. Document téléchargeable sur notre site Internet www.international-jtm.com/documents-a-telecharger-2/ ;
- **Un bulletin d'adhésion** à l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) daté et signé. Document téléchargeable sur notre site www.international-jtm.com/documents-a-telecharger-2/) accompagné d'un chèque de 20 € à l'ordre de JTM**.** L'adhésion doit être à votre nom et jointe au chèque pour vous identifier (si chèque au nom d'une tierce personne).
- Une copie de votre notification du Pôle Emploi de l'année en cours pour les Demandeurs d'emploi avec ou sans allocations ;
- **Un justificatif de votre mobilité :**

-Pour les stages encadrés : Convention de stage (ou le cas échéant une attestation de votre établissement indiquant que la convention est en cours d'acheminement), s'il s'agit d'un stage professionnel, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil, le/la candidat·e ou son représentant légal si la personne est mineur·e. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de stage professionnel dans l'organisme d'accueil ;
-Pour les autres séjours encadrés (lorsque la ou les organisations partenaires sont identifiées) : Attestation de séjour dûment complété et signée (tamponnée si possible) par l'organisation d'envoi ou d'accueil. Ce document doit mentionner les dates de début et de fin de séjour.
-Pour les autres séjours : Adhésion à un organisme tel que Workaway, Helpex, etc… et courrier d'immigration du pays d'accueil pour les Pvétistes.

NB : pour les séjours encadrés, les dates indiquées dans le document officiel seront les dates retenues par JTM pour la gestion de votre dossier. Néanmoins, il est important que nous puissions avoir connaissance de votre date de départ. Celle-ci doit être renseignée par vos soins sur la première page du dossier.

Pour les projets collectifs liés à la solidarité internationale et portés par une association ou un établissement de formation font l'objet d'un traitement spécifique.

Le projet collectif doit impliquer des partenaires identifiés sur le territoire à l'étranger, Il doit s'agir d'un projet de mobilité internationale et d'engagement solidaire. Le projet doit répondre aux besoins fondamentaux avec des effets pérennes pour la population locale. Il sera demandé de préciser si c'est un début de projet ou une poursuite de projet.

« La solidarité internationale, c'est prendre en compte la réalité des inégalités, en comprendre les causes et agir pour les combattre. Tous les acteurs de la société peuvent s'y engager : pouvoirs publics, collectivités territoriales, entreprises, médias, organisations syndicales, associations... Chaque citoyen est concerné. C'est pourquoi le projet devra répondre à ces critères :

Défendre les droits fondamentaux : ces droits (accès à l'eau, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, libertés d'expression, d'association...) doivent être accessibles à chaque être humain.

Agir en partenariat : Cela implique, entre acteurs, un accord sur l'objectif de toute action de solidarité internationale, une co-élaboration de la stratégie de mise en œuvre, un partage des responsabilités. Cela suppose une relation transparente et réciproque qui s'inscrit dans la durée. Ce processus doit évoluer de manière à renforcer l'autonomie et l'indépendance des partenaires du Sud et doit participer à un développement durable.

Éduquer au développement et à la solidarité internationale : la solidarité internationale ne se traduit pas uniquement en actions dans les pays du Sud. La sensibilisation et l'éducation au développement sont indispensables pour changer les mentalités des pays du Nord et modifier les comportements qui participent aux inégalités Nord/Sud.

La solidarité repose donc sur le **partage** et la **réciprocité**, non sur l'assistance ou le paternalisme. Elle repose aussi sur une plus grande **implication des citoyens** dans les procédures de décisions démocratiques au Nord comme au Sud. En conséquence, le projet de solidarité internationale à l'étranger participera à : l'accès aux **besoins fondamentaux** des populations de la planète : se nourrir, se loger, s'amuser, se soigner, avoir accès à la connaissance, l'augmentation des **libertés individuelles** et la participation de chacun à la **vie locale**, la reconnaissance de la **diversité socioculturelle**, la construction d'une **société interculturelle**

⚠ **Attention,** merci de noter que : le montant de l'aide est spécifique car bloqué à **150 € pour les groupes de 5 à 10 jeunes**, puis **dégressif de 150 à 100 € pour des groupes de 5 à 15 jeunes** puisque le montant maximum attribué à chaque projet est de 1500 €.

Pour ce qui concerne la participation à la Formation du CRIDEV, seules deux personnes du groupe (volontaires ou désignées) pourront y participer. Ces personnes s'engagent à faire un retour de cette formation auprès des autres participant·es du projet.

2) Dépôt de la demande

La candidature est à envoyer à l'adresse postale de JTM (Jeunes à Travers le Monde, Espace Anne de Bretagne, 15 Rue Martenot 35000 RENNES). Le dépôt de la demande peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à JTM avant le début de la mobilité ; une attention sera apportée par l'équipe de JTM sur les dates renseignées sur la 1ère page du dossier mais également sur les documents fournis par l'organisation d'accueil et/ou d'envoi. Pour les projets collectifs, merci de bien vouloir procéder à un envoi groupé.

NB : Nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer les dossiers en lettre simple et non en lettre recommandée.

3) Calcul de l'aide

La bourse attribuée est une aide financière sous forme de « coup de pouce » qui est composée d'un montant de 100 € minimum à 300 € maximum pour tous les candidats.

Le montant de la bourse n'est pas calculé au prorata du nombre réel de jours du séjour, le montant est arrondi à l'euro supérieur et ne peut dépasser 300 €. Les temps de séjour consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte. Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement.

4) Versement de l'aide

La bourse « DEPARTEMENT 35 » sera versée directement par l'association JTM sur le compte bancaire du/de la candidat·e ou encore d'une tierce personne à sa demande (pour la personne mineure), **en deux fois** : un acompte au moment du départ ou un versement sera planifié à l'issue de la commission si, le projet à l'étranger est déjà commencé à l'exception des PVétistes et Wwoofer qui devront fournir un justificatif d'activité durant la mobilité afin de débloquer le versement qui sera effectif 10 jours après la réception de ce document et **un solde au moment du retour** sous réserve de la réception des documents demandés et du parcours de formation validé. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire des documents demandés et indiqués sur le courrier d'attribution réceptionné par e-mail (pensez à vérifier le dossier SPAM de votre messagerie) et à votre domicile. Ce versement sera effectué dans la semaine qui suit la complétude de fin de documents. Le délai de traitement du dossier sera susceptible d'être plus long, durant les périodes de congés. Pour toute correspondance avec JTM, merci de bien vouloir nous préciser votre date de commission.

L'association se réserve le droit de :

- Procéder au recouvrement de la totalité ou d'une partie de la bourse en cas de cumul de bourses ou de déclaration obsolète.
- Refuser des dossiers lorsque l'enveloppe prévisionnelle de l'année sera épuisée.

Article IV. Engagement du/de la candidat·e

La candidate ou le candidat s'engage à :

- **Compléter et signer le dossier de candidature** ;
- Envoyer le **dossier de candidature en format papier, en lettre simple** (ou déposé à JTM) dans les délais impartis ;
- Participer **au parcours de formation** lié à sa demande de bourse :
- ***Formation « Partir éthique » ou « Revenir éthique » organisée par le CRIDEV*** de Rennes https://international-jtm.com/formation-cridev/ si son projet est en lien avec la solidarité internationale.
- ***Formation « rencontre » organisée par JTM*** https://international-jtm.com/rencontres-jtm/ que ce soit sur le départ ou le retour pour toutes les autres mobilités sans lien directe avec la solidarité internationale.
- **Répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire** émanant de JTM que ce soit avant, pendant et après le déroulement du séjour ;
- **Respecter les règles de non cumul** avec les dispositifs précédemment indiqués. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, **elle ou il s'engage à en informer l'Association JTM et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues**. le/la candidat·e s'engage à rembourser partiellement ou intégralement cette bourse de JTM soutenue par le Conseil départemental ;
- **Informer, dans les meilleurs délais, l'équipe de JTM de tout désistement, report ou annulation de départ**.

- **Mentionner systématiquement le soutien de JTM et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**.
- **Autoriser JTM pour la conservation de vos données personnelles pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, Elles seront ensuite supprimées.** Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et réglementaires. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Pour ces 2 derniers points, vous êtes libre de ne pas autoriser sans incidence sur la décision d'attribution de la bourse

- **Autoriser l'association JTM et ses partenaires à utiliser les textes, photos ou tout autre document transmis par vos soins** et/ou relatant l'expérience vécue conformément aux dispositions relatives au droit d'image
- **Autoriser l'association JTM à communiquer mon adresse e-mail aux futures bénéficiaires** souhaitant des informations sur la ville ou le pays d'accueil.